



Questes

Revue pluridisciplinaire d'études médiévales

24 | 2012
L'identité

Identité dynastique et identité du souverain : le cas d'une reine héritière, Jeanne I^{re} d'Anjou

Sarah Vandamme



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/questes/2449>

DOI : 10.4000/questes.2449

ISSN : 2109-9472

Éditeur

Les Amis de Questes

Édition imprimée

Date de publication : 15 octobre 2012

Pagination : 85-95

ISSN : 2102-7188

Référence électronique

Sarah Vandamme, « Identité dynastique et identité du souverain : le cas d'une reine héritière, Jeanne I^{re} d'Anjou », *Questes* [En ligne], 24 | 2012, mis en ligne le 01 janvier 2014, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/questes/2449> ; DOI : 10.4000/questes.2449

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

© Association des amis de « Questes »

Identité dynastique et identité du souverain : le cas d'une reine héritière, Jeanne I^{re} d'Anjou

Sarah Vandamme

L'identité des souverains angevins

- 1 La notion d'identité se prête particulièrement bien à l'étude d'une dynastie, puisqu'elle désigne à la fois le caractère de ce qui est « identique », donc l'unité, l'appartenance à un groupe, et ce qui est propre à un individu. De même, le principe dynastique repose à la fois sur une éternelle répétition de l'identique, visant à la constitution d'une identité collective, et sur une suite d'identités propres à chaque souverain : les deux notions d'imitation et d'émulation se mêlent en permanence. L'identité d'une dynastie est en outre en grande partie forgée par l'historiographie, contemporaine et postérieure aux souverains, qui fige et exacerbe les traits les plus caractéristiques de la lignée ou d'un de ses membres. Les Angevins de Naples – descendants du fondateur Charles I^{er} d'Anjou qui réalisa la conquête du royaume de Naples en 1266¹ – ont construit leur image dynastique en travaillant ces deux aspects. À la suite d'une prise de pouvoir fondée sur une action militaire soutenue par la papauté, les premiers souverains angevins ont très vite cherché à se donner une identité collective, nourrie de l'idéologie guelfe² et du mythe de la *beata stirps*³ : les Angevins revendiquent la sainteté de leur lignage, placé sous le patronage de Louis IX, dont Charles I^{er} était le frère cadet et, plus tard, de saint Louis d'Anjou, fils du roi Charles II. Chacun des trois premiers rois de la dynastie a parallèlement œuvré à l'élaboration de sa propre identité de souverain et travaillé son image personnelle en mettant en valeur, selon ses qualités et ses goûts propres, la gloire militaire, la fondation d'édifices religieux, ou le patronage artistique. La *Généalogie de la Bible d'Anjou*, probablement commanditée par le roi Robert dans les dernières années de son règne, offre une représentation très synthétique de ce principe dynastique, fondé sur un idéal de continuité⁴. Les trois couples royaux sont figurés l'un au-dessous de l'autre, sur trois

registres différents. Les trois rois sont à la fois semblables – même posture, même costume – et différenciés. Mais ils présentent également des traits qui leur sont propres : Robert se distingue tout particulièrement par son profil aquilin très reconnaissable⁵, souligné par sa position de profil. En outre, alors que Charles II et Robert portent le sceptre et le globe impérial, Charles I^{er} porte seulement l'épée du conquérant. Les reines, au contraire, sont entièrement stéréotypées et parfaitement interchangeables. Certains textes contemporains se font l'écho de cette variation dans la continuité qui caractérise les membres masculins de la lignée. Pétrarque, par exemple, décrit l'insertion du fils de Robert le Sage, Charles de Calabre, dans la lignée de ses trois prédécesseurs, telle qu'elle aurait eu lieu s'il n'était pas mort avant de monter sur le trône :

En effet, partageant avec ses ancêtres ce patrimoine de vertus, il avait choisi pour lui, comme part de gloire, que, puisque son arrière-grand-père était tenu pour l'homme le plus courageux, son grand-père le plus libéral et son père le plus savant, il serait regardé, lui, comme le plus juste.⁶

Tous les rois angevins ont en commun d'être vertueux mais chacun d'entre eux développe une vertu particulière : Charles de Calabre sera donc tout aussi vertueux que ses aïeux, et sa vertu de prédilection sera la justice. L'identité du futur souverain est en outre présentée comme un choix conscient, formulé en amont de la prise du pouvoir, auquel le roi se conformera par la suite. On retrouve exactement la même idée dans la chronique de l'Anonyme Romain, rédigée entre 1357 et 1360, qui prête ces mots à Charles de Calabre : « Lo re Carlo, nuostro visavo, acquistao e mantenne questo reame per prodezze, mio avo per larghezze, mio patre per sapienzia. Dunqua io lo voglio mantenere per iustizia »⁷.

- 2 Comme il est assez peu probable que l'auteur de la chronique ait lu la correspondance de Pétrarque, il faut en déduire que cette succession de vertus devait circuler comme un lieu commun, connu de tous ceux qui prêtaient un intérêt, positif ou négatif, à la dynastie angevine. Cette dialectique entre l'identité et la variation permet le renouvellement incessant du système : sans se réduire à une pâle copie de son prédécesseur, le nouveau souverain s'approprie un « patrimoine » de vertus et de gloire qui contribue à la renommée et à la cohérence de la dynastie, et l'augmente à son tour de ses qualités propres.

L'insertion d'une femme dans une lignée royale masculine

- 3 Or, les Angevins de Naples ne connurent jamais de « Charles le Juste », puisque le duc de Calabre mourut en 1328, bien avant son père, Robert d'Anjou, qui désigna alors comme héritière l'aînée de ses petites-filles, Jeanne. Elle monta sur le trône à sa mort, en 1343. La *Généalogie de la Bible d'Anjou* offre à nouveau une représentation synthétique de la situation : la jeune princesse, accompagnée de sa sœur Marie – deuxième dans l'ordre de succession – se trouve prise dans un réseau de gestes et de regards, dont le but est de manifester sa légitimité et l'évidence de sa désignation comme successeur de son grand-père Robert et de celle, éventuelle, de sa cadette. Une telle insistance dénote au contraire la fragilité de la situation, tout comme le *Saint Louis de Toulouse couronnant le roi Robert* de Simone Martini, commandité quelques années auparavant par le même roi, présentait comme allant de soi une situation quelque peu irrégulière⁸. Comment une jeune femme peut-elle s'insérer dans cette succession masculine si cohérente et

harmonieuse ? Comment résoudre le problème que pose, y compris pour le regard, le passage à la génération suivante ? Jeanne doit-elle être représentée du côté des femmes – et donc être écartée de la lignée de ses prédécesseurs – ou bien du côté des hommes, et ainsi créer une sorte de hiatus visuel, de rupture de continuité ? L'enlumineur résout en partie le problème en ne représentant pas Jeanne avec son époux André de Hongrie⁹ – ce qui renforcerait encore l'incertitude des statuts –, mais avec sa sœur cadette, et en les faisant apparaître deux fois : du côté des hommes, au registre central, et du côté des femmes, au registre inférieur. En termes de représentation, la jeune princesse se trouvait donc face à un choix bien plus délicat que celui qu'avait fait en son temps son père, qui avait choisi parmi les vertus royales celle qui le caractériserait le mieux. Dans quelle mesure et selon quelles modalités Jeanne allait-elle se réclamer de l'identité collective angevine ? Le masculin étant la norme, il constitue une sorte de neutralité sur laquelle les identités propres peuvent se greffer. En revanche, même si la possibilité d'une succession féminine est légalement reconnue dans la majorité des monarchies européennes au Moyen Âge, cette situation se présente assez rarement dans les faits¹⁰ : puisqu'elle constitue une exception pour un souverain régnant, la féminité est un trait identitaire en soi. Ce n'est donc pas par une vertu particulière que Jeanne se distinguait de ses prédécesseurs, mais par son sexe qui apparaissait d'emblée comme une faiblesse. En effet, sans être formellement proscrite par les constitutions du royaume, la succession féminine constituait bien une solution par défaut. C'est d'ailleurs au cours des années qui précéderent la désignation de Jeanne d'Anjou comme héritière de son grand-père que le royaume de France exclut de fait les femmes du trône avant de se doter de la fameuse loi salique¹¹. Sans dénoncer directement la désignation d'une fille comme héritière, les contemporains ont très vite souligné la rupture entre l'âge d'or du roi Robert le Sage et la décadence du règne de Jeanne, volontiers présentée comme faible, influençable et, parfois, lascive et cruelle¹².

Une reine qui se détache des autres femmes de sa dynastie

- 4 On pourrait voir dans le *De mulieribus claris* de Boccace¹³, qui se clôt précisément sur la vie de la reine Jeanne, un souhait de la souveraine de s'inclure dans une succession de femmes glorieuses, modèles féminins qui s'ajouteraient, voire se substitueraient aux modèles masculins que sont ses prédécesseurs. Il serait même tentant d'y voir une préfiguration d'œuvres encomiastiques plus tardives, qui émanent de commandes féminines, comme *Les Vies des femmes célèbres*, écrites par Antoine Dufour pour Anne de Bretagne – où l'on retrouve d'ailleurs Jeanne de Naples¹⁴. Or, le *De mulieribus claris* n'a en aucun cas été commandé par la reine – Boccace n'était d'ailleurs pas particulièrement bien reçu à la cour de Naples¹⁵ – et ne lui est pas dédié : Andreina Acciaiuoli, sœur du Grand Sénéchal, en est la dédicataire¹⁶. Son prénom est d'ailleurs vu par l'auteur comme un bon présage de sa valeur, dans la mesure où il signifie, précisément, "homme"¹⁷. Ce paradoxe se retrouve dans le chapitre dédié à Jeanne, à laquelle il prête le grand mérite d'avoir surmonté l'obstacle que représente la féminité, pour se hisser à la hauteur d'un roi : « [...] et tandem erecto invictoque omnia superavit animo : edepol grandia, nedum mulieri, sed robusto ac prevalido regi ! »¹⁸ Jeanne est d'autant plus digne de louanges qu'elle l'est *malgré* sa féminité. Boccace oppose même royauté et féminité, deux concepts manifestement antithétiques : « Est et magnifica, regio potius quam femineo more [...] »¹⁹.

- 5 Avant d'être une bonne reine, Jeanne est donc avant tout, et surtout, un bon roi²⁰. En outre, comme l'a récemment démontré Paola Vitolo, Jeanne ne s'est jamais montrée particulièrement fidèle au souvenir des reines qui l'ont précédée, et ne semble pas avoir cherché à s'inscrire dans cette lignée²¹. Les deux reines précédentes, Marie de Hongrie et Sancia de Majorque, avaient exercé leur *queenship* de façon très active, et avaient dirigé une grande partie de leurs activités charitables vers les femmes, en fondant notamment des couvents de Clarisses ou des hôpitaux pour les prostituées repenties, ou encore en entretenant le culte de saintes femmes²². On ne retrouve rien de ce type chez la reine Jeanne, qui semble même avoir fait volontiers l'économie de certaines références féminines : ainsi, sur un ciboire que l'on pouvait voir à Santa Chiara avant les destructions de la Seconde Guerre mondiale, elle était représentée en donatrice aux pieds de son saint patron, Jean Évangéliste²³. Plutôt que de se référer à une sainte femme – par exemple sainte Claire ou sainte Élisabeth de Hongrie, traditionnellement honorées par les femmes de la famille – Jeanne s'en tient à la neutralité de l'onomastique et de la masculinité.

Jeanne I^{re} et l'identité collective angevine

- 6 En réalité, il y a derrière cette absence de références à la féminité une simple logique politique. Plutôt que de miser sur son point faible en s'inscrivant dans la lignée des femmes qui n'avaient eu leur titre de reine que par le mariage et qui avaient, par conséquent, un statut de « reine-épouse » auquel on a l'impression qu'elle a toujours redouté de se trouver cantonnée, Jeanne a plus volontiers joué de son point fort, à savoir l'excellence de son ascendance. La reine s'est en effet constamment référée à ses aïeux : en fondant une église dédiée à l'épine de la couronne du Christ, relique qui lui venait de la Sainte Chapelle de Paris, fondation de Louis IX²⁴, ou encore en confiant cet édifice aux Chartreux, ordre privilégié par son père Charles de Calabre²⁵. Le monument funéraire du roi Robert, dont la réalisation remonte aux premières années du règne de Jeanne²⁶, repose également sur l'exaltation de la continuité dynastique, dans laquelle la jeune reine, représentée aux côtés de son grand-père sur le sarcophage, s'inscrit pleinement. De même, dans la fresque représentant le *Triomphe de l'Église* dans l'église de Santa Maria Incoronata, commanditée par la reine Jeanne au peintre Roberto d'Oderisio, on retrouve les deux profils de Robert et de Charles de Calabre, principales sources de la légitimité de Jeanne. Plus globalement, les choix politiques et religieux de la reine sont en accord, dans les grandes lignes, avec les traditions dynastiques : maintien de l'intégrité du territoire et efforts – certes vains – pour reconquérir la Sicile²⁷, alliance avec la papauté, religiosité marquée passant par le soutien aux ordres religieux et pratique de la charité. Sur ce point, la reine ne s'est d'ailleurs pas tant inscrite dans la lignée de son prédécesseur, auquel on l'a si souvent comparée, que dans une tradition angevine plus globale²⁸.

- 7 L'examen du cas de Jeanne I^{re} de Naples permet de souligner qu'au milieu du XIV^e siècle, les femmes de pouvoir ne se font pas nécessairement les chantres du pouvoir des femmes. Bien plus qu'à une identité féminine, présentée par les sources citées dans cet article comme un obstacle à surmonter et non comme un élément à exploiter, la reine Jeanne

s'est donc constamment rattachée à une identité angevine, cherchant ainsi à atténuer l'anomalie dynastique que constituait la prise de pouvoir par une femme. Cet effort de légitimation n'a cependant pas été retenu par l'historiographie, qui a bien plus volontiers insisté sur la rupture que représentait le règne de Jeanne par rapport à ses glorieux prédécesseurs, en mettant en valeur ses aspects les plus sulfureux : après le roi preux, le roi libéral et le roi sage, Naples aura en fait connu une reine douloureuse²⁹.

NOTES

1. Voir le chapitre qu'Émile G. LÉONARD consacre à la conquête du royaume dans *Les Angevins de Naples*, Paris, PUF, 1954, p. 37-73. Charles d'Anjou, frère cadet de Louis IX, conquiert le royaume de Naples, répondant ainsi à l'appel lancé par le pape Urbain IV, qui voulait détrôner Manfred, fils illégitime de l'empereur Frédéric II. Ce dernier fut vaincu en 1266 à Bénévent. La première phase de la domination angevine à Naples s'acheva avec la mort de Jeanne I^{re} en 1382.

2. Les rois de Naples étaient, théoriquement, les vassaux du Saint-Siège. Les différentes manifestations de l'idéologie guelfe par les Angevins de Naples ont été étudiées dans le détail par Jean-Paul Boyer. Voir notamment Jean-Paul BOYER, « La "foi monarchique" : Royaume de Sicile et Provence (mi-XIII^e-mi-XIV^e siècle) », in Paolo CAMMAROSANO (dir.), *Le forme della propaganda politica nel Due e nel Trecento*. Actes du colloque international de Trieste (2-5 mars 1993), Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome », 201, 1994, p. 85-110. Sur la question de l'identité des premiers souverains angevins, je renvoie également à Alessandro BARBERO, *Il mito angioino nella cultura italiana e provenzale fra Duecento e Trecento*, Turin, Palazzo Carignano, « Biblioteca storica subalpina », 201, 1983.

3. L'expression renvoie à la sainteté d'un lignage qui tire cette qualité de la sainteté reconnue ou supposée d'un ou plusieurs de ses membres. Cette propension de certaines dynasties médiévales à se penser et à se représenter comme saintes a été théorisée par André VAUCHEZ, « "Beata stirps" : sainteté et lignage en Occident aux XIII^e et XIV^e siècles », in Georges DUBY et Jacques LE GOFF (dir.), *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome », 30, 1977, p. 397-406.

4. La *Bible*, actuellement conservée à la bibliothèque universitaire de Louvain (Louvain, Bibliothèque Maurits Sabbe de la Faculté de Théologie de la Katholieken Universiteit Leuven, ms. 1) a très récemment fait l'objet d'une exposition, dont le catalogue a permis de renouveler la recherche sur cette œuvre. Cf. Lieve WATTEUW et Jan VAN DER STOCK (dir.), *The Anjou Bible. A royal manuscript revealed. Naples 1340*, Paris/Louvain/Walpole, Peeters, 2010. À cette occasion, le manuscrit a été numérisé et est consultable dans son intégralité sur le site <http://www.bibledanjou.be/>, à l'adresse suivante : <http://mul.pictura-dp.nl/boek/>. La *Généalogie* se trouve au folio 4r° (image 2 sur 91). Voir également François AVRIL, « Trois manuscrits napolitains des collections de Charles V et Jean de Berry », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 127, 2 (1969), p. 291-328.

5. Le roi Robert est toujours représenté avec ce profil très marqué, comme on peut également l'observer dans le frontispice de la *Bible d'Anjou* et dans le *Regia Carmina* de CONVENEVOLE DA PRATO (voir le manuscrit de la British Library, Royal 6 E IX), dans les fresques napolitaines de LELLO DA ORVIETO à Santa Chiara et dans celles, un peu plus tardives, de ROBERTO D'ODERISIO à Santa Maria

Incoronata (église fondée à Naples par la reine Jeanne), ou encore sur le monument funéraire du roi dont on peut voir les vestiges à Santa Chiara.

6. PÉTRARQUE, *Lettres de la vieillesse (Rerum Senilium)*, t. III, lettres VIII-XI, Elvira NOTA (éd.), Claude LAURENS (trad.), Paris, Les Belles Lettres, « Les Classiques de l'Humanisme », 21, 2004, X, 4, p. 300-303.

7. « Le roi Charles, notre bisaïeul, acquit ce royaume et le gouverna en se montrant courageux, mon aïeul en se montrant libéral, mon père en se montrant sage. Je veux donc le gouverner en me montrant juste » (ANONIMO ROMANO, *Cronica*, Giuseppe PORTA (éd.), Milan, Adelphi, « Classici », 40, 1979, chap. X, p. 45. Nous traduisons).

8. Le roi Robert n'était en fait que le troisième fils dans l'ordre de succession. Son frère aîné, Charles Martel, étant mort et son frère puîné, Louis, entré dans les ordres – il mourut très jeune et fut presque aussitôt canonisé – Robert fut désigné comme successeur universel de son père et monta sur le trône à la mort de celui-ci en 1309. Si le droit d'aînesse avait été scrupuleusement respecté, c'est en fait le jeune fils de Charles Martel, Carobert – entre-temps devenu roi de Hongrie – qui aurait dû succéder à son grand-père. À travers la *pala* (panneau peint destiné à orner un autel) de SIMONE MARTINI, conservée au Musée de Capodimonte à Naples, Robert cherchait donc à légitimer sa prise de pouvoir, en la plaçant sous le patronage de son frère aîné, récemment canonisé.

9. André de Hongrie pourrait bien être le jeune homme représenté en bas à droite de l'image, agenouillé aux pieds du roi Robert. Le jeune prince a été à plusieurs reprises identifié comme le destinataire de la Bible. Cf. Klara CSAPODI-GARDONYI, « De eerste eigenaar van de Anjou-Bijbel voorhen te Mechelen », *Handelingen van de Koninklijke Kring voor Oudheidkunde, Letteren en Kunst van Mechelen*, 75 (1971), p. 49-64.

10. On estime en effet qu'entre 1350 et 1450, 12% des successions dans dix-huit pays européens se font au profit des femmes. Cf. Éliane VIENNOT, *La France, les femmes et le pouvoir. L'invention de la loi salique (V^e-XVI^e siècle)*, Paris, Éditions Perrin, 2006, p. 325.

11. 1316 pour l'exclusion des filles du trône de France, et 1328 pour l'exclusion des descendants en ligne féminine – année de la mort de Charles de Calabre. Sur la loi salique, les deux références bibliographiques les plus complètes et les plus récentes sont l'ouvrage d'Éliane VIENNOT, cité dans la note précédente, et Ralph E. GIESEY, *Le Rôle méconnu de la loi salique. La succession royale. XIV^e-XVI^e siècles*, Paris, Les Belles Lettres, « Histoire », 82, 2007. Les deux auteurs présentent des points de vue très opposés sur la question, et les deux thèses sont complémentaires.

12. La mort du roi Robert est vue comme une catastrophe chez Pétrarque, puis chez Boccace et chez de nombreux chroniqueurs comme DOMENICO DA GRAVINA, *Chronicon de rebus Apulia gestis*, Naples, Ernesto Anfossi Editore, 1890, p. 14-15.

13. JEAN BOCCACE, *De mulieribus claris*, Vittorio ZACCARIA (éd. et trad.), in *Tutte le opere di Giovanni Boccaccio*, Vittore BRANCA (dir.), vol. X, Milan, Mondadori, « I classici Mondadori », 1967.

14. Antoine DUFOUR, *Les Vies des femmes célèbres*, Gustave JEANNEAU (éd.), Genève/Paris, Droz/Minard, « Textes littéraires français », 168, 1970.

15. Selon Émile G. Léonard, Boccace aurait été reçu à Naples « comme un écrivain de second ordre » (Émile G. LÉONARD, *Boccace et Naples. Un poète à la recherche d'une place et d'un ami*, Paris, E. Droz, 1944, p. 93).

16. Selon ses propres dires, Boccace aurait souhaité dédier son œuvre à la reine mais n'aurait pas osé. Cf. Francesco CORAZZINI, *Le lettere edite e inedite di messer Giovanni Boccaccio*, Florence, Sansoni, 1877, p. 231.

17. *Ibid.*, p. 232.

18. « [...] elle les surmonta grâce à son âme courageuse et invincible, ces difficultés qui seraient apparues insurmontables, je ne dis pas à une femme, mais à un roi fort et vigoureux » (JEAN BOCCACE, *De mulieribus claris*, éd. cit., p. 448).

19. « Et elle est libérale non pas à la façon des femmes, mais à la façon des rois » (*ibid.*, p. 446).
20. Sur le chapitre du *De mulieribus claris* consacré à la reine Jeanne, voir Isabelle HEULLANT-DONAT et Franck COLLARD, « Deux autres Jeanne... », in *Une Histoire pour un royaume (XII^e-XV^e siècle)*. Actes du colloque *Corpus Regni* organisé en hommage à Colette Beaune (20-22 septembre 2007), Paris, Perrin, 2010, p. 310-332.
21. Paola VITOLO, « Imprese e modelli di regalità al femminile », in Patrizia MAINONI (dir.), *Con animo virile. Donne e potere nel Mezzogiorno medievale*, Rome, Viella, « I Libri di Viella », 104, 2010, p. 300. Je renvoie à l'ensemble de cet article pour les points de détail concernant le patronage féminin angevin. Pour le patronage de Jeanne, voir plus particulièrement, du même auteur, *La chiesa della Regina. L'Incoronata di Napoli, Giovanna I d'Angiò e Roberto di Oderisio*, Rome, Viella, « I Libri di Viella. Arte », 2008.
22. Pour Marie de Hongrie († 1323), voir Matthew J. CLEAR, « Maria of Hungary as queen, patron and exemplar », in Janis ELLIOTT et Cordelia WARR (dir.), *The Church of Santa Maria Donna Regina. Art, Iconography and Patronage in Fourteenth-Century Naples*, Burlington, VT, Ashgate, 2004, p. 45-60. Une partie du cycle iconographique qui décore l'église de Santa Maria di Donna Regina à Naples est dédiée à sainte Élisabeth de Hongrie, arrière-grand-tante de la reine. Pour Sancia de Majorque († 1345), voir par exemple caroline Astrid BRUZELIUS, « Queen Sancia of Mallorca and the Convent Church of Sta. Chiara in Naples », *Memoirs of the American Academy in Rome*, 40 (1995) et Mario GAGLIONE, « Sancia d'Aragona-Majorca : da regina di Sicilia e Gerusalemme a monaca di Santa Croce », *Archivio per la storia delle donne*, 1 (2004), p. 28-54.
23. Cf. Gaudenzio DELL'AJA, *Il restauro della Basilica di Santa Chiara in Napoli*, Naples, Giannini Editore, 1992, p. 222.
24. Cf. Paola VITOLO, *La chiesa della Regina...*, *op. cit.*, p. 25. Le nom de l'église, *Incoronata*, se réfère bien à cette couronne d'épines, et non, comme on l'a longtemps cru, au couronnement de la reine.
25. *Ibid.*, p. 36.
26. La commande du monument est publiée dans Tanja MICHALSKY, *Memoria und Repräsentation : Die Grabmäler des Königshauses Anjou in Italien*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, « Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte », 157, 2000, p. 327-328.
27. Cette inaliénabilité du territoire était l'un des points principaux du testament du roi Robert édité dans Johann Christian LÜNIG, *Codex Italiae diplomaticus*, Francfort et Leipzig, Impensis Haeredum Lanckisianorum, 1732-1735, II, p. 1101-1112.
28. L'éclectisme de la reine en matière de religiosité contraste avec les pratiques de Robert le Sage et de son épouse Sancia de Majorque, qui avaient essentiellement soutenu les Franciscains, mais s'inscrit dans la continuité des pratiques des premiers souverains angevins, qui ne furent pas si exclusifs. Voir par exemple la variété de leurs fondations religieuses dans Caroline BRUZELIUS, *Le pietre di Napoli : l'architettura religiosa nell'Italia angioina, 1266-1343*, Cristina COLOTTO (trad.), Rome, Viella, « I Libri di Viella. Arte », 2005.
29. L'expression vient de la prophétie de Fra' Stoppa : « O Giovanna Reina dolorosa, / Lungo tempo credete, che si celi / La giustizia di Dio, ch'or è nascosa ? » (Giovan Mario CRESCIMBENI, *L'istoria della volgar poesia*, Venise, L. Basegio, 1730-1731, vol. 3, p. 152).

INDEX

Mots-clés : Jeanne Ière d'Anjou, Anjou, identité, groupe, individu, dynastie, royaume de Naples, guelfe, pouvoir féminin, roi, copie, loi salique, charité

Keywords : Joanna I of Naples, identity, group, individual, dynasty, Kingdom of Naples, guelf, feminine power, king, copy, variation, salic law, charity

AUTEUR

SARAH VANDAMME

Université de Reims Champagne-Ardenne, Université de Lille 3